



Typologie des Contrats urbains de cohésion sociale : des contrats qui s'adaptent à des situations territoriales et des objectifs très différents

Au terme d'une enquête réalisée spécialement pour ce *Cahier*, l'équipe d'Argos propose une typologie des Cucs. Cette classification fait apparaître des formes et des degrés d'intervention contrastés qui permettent de qualifier l'approche « politique de la ville » des territoires.

CETTE TYPOLOGIE portant sur les contrats urbains de la région Rhône-Alpes a été réalisée au regard de quelques critères, disponibles et en nombre limité. Pour être pertinents, ces critères doivent être suffisamment discriminants; huit ont été retenus, relatifs :

- à la **contractualisation** : statut de la collectivité porteuse du Cucs, nombre global de dispositifs, ancienneté de la collectivité dans la politique de la ville, présence de Programmes de rénovation urbaine

(PRU) et d'Ateliers santé-ville (ASV) en raison notamment de la relative nouveauté de la prise en compte des problématiques de la santé dans les Cucs par rapport aux contrats de ville;

- à l'**animation** : composition des équipes d'animation;
- à des **caractéristiques physiques** : niveau de priorité des zonages, population de la collectivité porteuse.

C'est la méthode de la classification ascendante hiérarchique (CAH) qui a été utilisée pour ce faire. Cette méthode a permis de classer chacun des contrats de manière itérative au regard de l'ensemble des huit critères. Ainsi, chaque Cucs a été codé selon sa situation pour chacun des critères, en fonction de la nomenclature suivante.

	DOMAINE	ITEMS
Statut du Cucs	Contractualisation	Communal Intercommunal
Ancienneté de la collectivité dans la politique de la ville	Contractualisation	Nouveau Ancien (contrat de ville depuis 1999) Très ancien (contrat de ville avant 1999)
Nombre de dispositifs du Cucs	Contractualisation	Pas de dispositif complémentaire au Cucs 1 2 à 3 4 à 5 plus de 5
Présence de PRU	Contractualisation	Non Oui
Présence d'ASV	Contractualisation	Non Oui
Composition de l'équipe d'animation	Animation	– Un référent Cucs non dédié spécifiquement (ex. DGS, directeur de centre social) – Équipe Mous niveau 1 (un seul chef de projet pour le Cucs et les éventuels autres dispositifs) – Équipe Mous niveau 2 (chef de projet + chargé de mission et secrétariat) – Équipe Mous niveau 3 (chef de projet + chargés de mission de quartier et thématiques + secrétariat)
Population de la collectivité porteuse	Physique	Moins de 5 000 hab. De 5 000 à 10 000 hab. De 10 000 à 50 000 hab. De 50 000 à 100 000 hab. Plus de 100 000 hab.
Niveau maximal de priorité sur le périmètre	Physique	Niveau 3 Niveau 2 Niveau 1

Après agrégation selon ces différents critères, il a été retenu en définitive une typologie en 4 classes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

La 1^{re} classe est **territoriale, globale et professionnalisée**. Elle compte des Cucs essentiellement portés par des Communautés d'agglomération ou urbaine de population importante, dont l'implication dans la politique de la ville est ancienne et forte (équipes de maîtrise d'œuvre fournies, nombre important de dispositifs complémentaires, dont ASV et PRU, expérience), en réponse à des problématiques lourdes (comptant de nombreux quartiers de priorité 1).

La 2^e classe est également **territoriale et globale mais sensiblement moins professionnalisée**. En effet, avec des moyens mobilisés moindre (notamment pour ce qui est de l'étoffe des équipes d'animation), la 2^e classe est une variante de la première. Elle comprend également un certain nombre de Cucs sans PRU, les dispositifs plus spécifiques tels que les ASV étant aussi moins présents.

La 3^e classe est plutôt **pluri-thématique que globale et localisée** sur des territoires plus restreints. Elle comprend des Cucs essentiellement portés par des

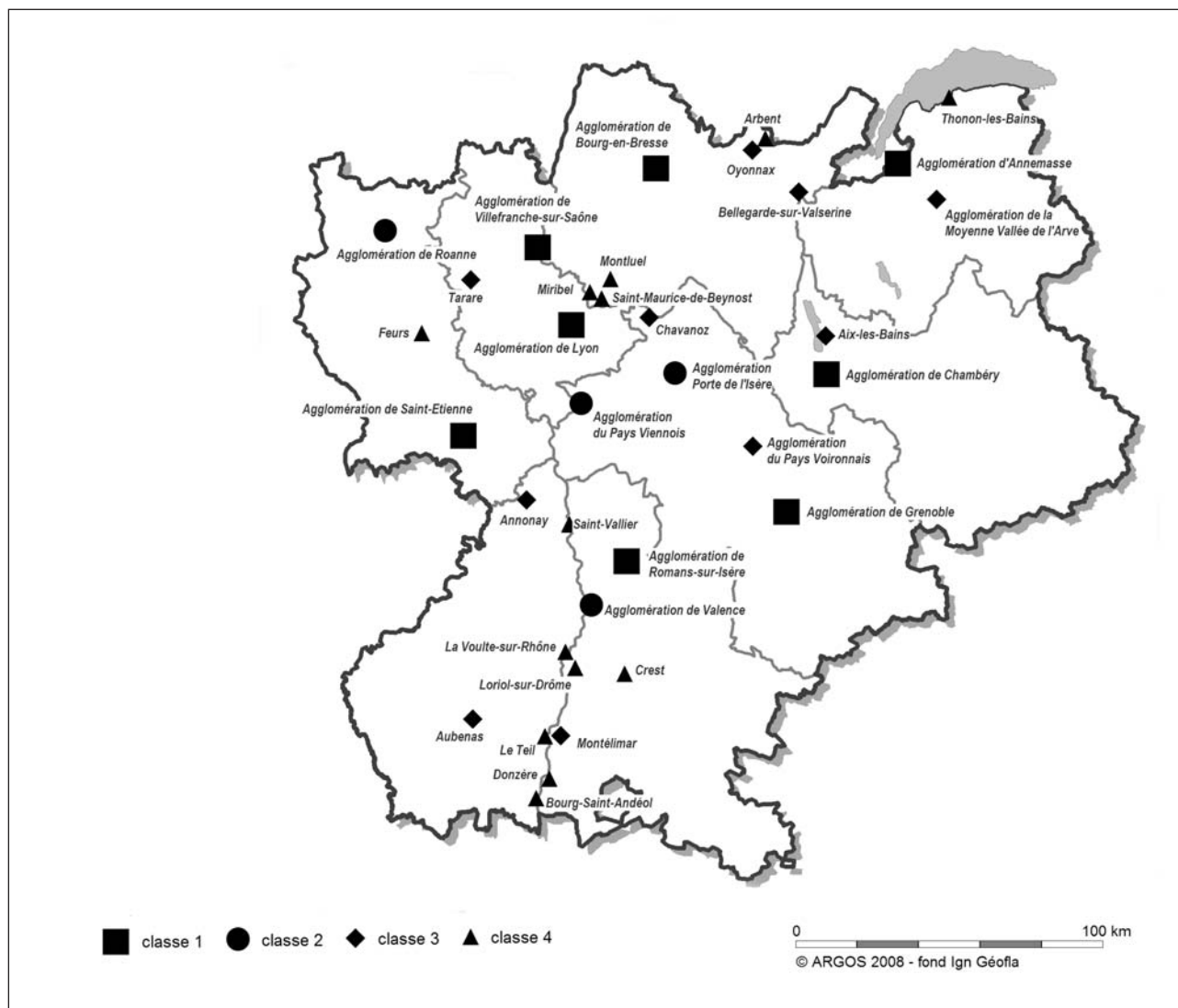
communes (hormis les Cucs de la moyenne vallée de l'Arve et du Pays Voironnais) concernées par différentes dimensions de la politique de la ville (par le nombre de dispositifs, dont des PRU), avec des équipes relativement restreintes où l'animation est essentiellement réalisée par un chef de projet, et sur des zonages surtout de priorité 2 ; ces communes ont également généralement une expérience datant du contrat de ville 2000-2006 ou sur des dispositifs spécifiques voire disposaient antérieurement d'un service « Politique de la Ville » (Pays Voironnais par exemple).

La 4^e classe est plutôt **ciblée sur le plan thématique et sans expérience antérieure**. Elle comprend des Cucs portés par des communes dont c'est généralement la première contractualisation en politique de la ville, et dont les moyens d'animation sont limités, tout autant que le nombre de dispositifs (par ex., pas d'ASV ni de PRU) ; les zonages des quartiers sont généralement de priorité 3.

La répartition des Cucs selon les 4 classes de la typologie est la suivante :

CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
- Agglomération de Bourg-en-Bresse - Romans-sur-Isère - Agglomération de Grenoble - Agglomération de Saint-Étienne - Agglomération d'Annemasse - Agglomération de Lyon - Agglomération de Villefranche-sur-Saône - Agglomération de Chambéry	- Agglomération de Valence - Agglomération du Pays Viennois - Agglomération Porte de l'Isère - Agglomération de Roanne	- Oyonnax - Annonay - Aubenas - Montélimar - Chavanoz - Aix-les-Bains - Tarare - Agglomération du Pays Voironnais - Agglomération de la Moyenne Vallée de l'Arve - Bellegarde-sur-Valserine	- Arbent - Miribel - Montluel - Saint-Maurice-de-Beynost - La Voulte-sur-Rhône - Le Teil - Bourg-Saint-Andéol - Crest - Donzère - Loriol-sur-Drôme - Saint-Vallier - Feurs - Thonon-les-Bains

TYPOLOGIE DES CONTRATS URBAINS DE COHÉSION SOCIALE DE RHÔNE-ALPES



Au regard de cette analyse, on peut dire que la nouvelle génération de contractualisation permet, encore plus que les contrats de ville 2000-2006, de répondre à des situations extrêmement différentes. En effet, les territoires concernés peuvent être très étendus avec des problématiques variées ou plus restreints avec des enjeux plus ciblés. Pour les premiers, les contrats ont été signés par les agglomérations et parfois également par certaines communes leur appartenant, le niveau intercommunal ayant la responsabilité de leur mise en œuvre opérationnelle. Par contre, le cas de l'agglomération lyonnaise est spécifique puisque le niveau opérationnel du contrat est le niveau communal. Pour

les derniers, la question éducative est bien souvent au cœur de leurs préoccupations. Dans ce cas, les communes sont les signataires des contrats et les mettent en œuvre.

Un des enjeux pour certains des territoires sera de passer de l'une des classes à l'autre. C'est notamment le cas de la 4^e classe qui peut être considérée comme celle permettant l'apprentissage collectif de la politique de la ville permettant par des actions ciblées d'appréhender petit à petit les problématiques urbaines et sociales de manière plus globale. ■

ARGOS